

Gouvernance de la pêche côtière à Kiribati : une étape décisive vers une gestion durable

La nouvelle réglementation sur la pêche en faveur de la conservation et de la gestion des ressources marines côtières de Kiribati est officiellement entrée en vigueur le 21 février 2020. Fruit de six années de travaux du ministère des Pêches et de la Valorisation des ressources marines (MFMRD) pour mieux faire connaître la pêche côtière dans le pays, elle a été élaborée en consultation avec les populations locales, des organismes publics et des acteurs non étatiques. Conformément aux orientations stratégiques nationales et régionales, la législation relative à la pêche côtière a été actualisée et consolidée, prévoyant désormais des mesures de gestion contraignantes pour les espèces vulnérables, tandis que la gestion communautaire des ressources halieutiques se voit offrir un fondement juridique clair.

Un cadre juridique consacré à la gestion de la pêche côtière

L'élaboration d'un ensemble plus étoffé de mesures strictes spécialement destinées à garantir la gestion durable des ressources halieutiques côtières marque une étape décisive pour Kiribati. Premier instrument juridique traitant la pêche côtière de manière intégrée sur tout le territoire, ces dispositions réglementaires ont été adoptées dans le cadre de la Loi sur la pêche de 2010, qui couvre essentiellement la pêche hauturière. La réglementation précédemment établie au titre de la Loi sur la pêche de 1979 (dénommée Décret sur la pêche de 1977 avant l'indépendance et aujourd'hui abrogée) encadre les zones interdites à la pêche, la pêche de la langouste, les activités de transformation et d'exportation du poisson et la pêche de la banane de mer à Kiritimati.

Kiribati tente depuis de nombreuses années de réglementer ses activités halieutiques côtières, mais ce n'est qu'en 2013 que des engagements fermes ont été pris en ce sens. L'adoption de la Politique nationale des pêches 2013–2025 a marqué un tournant (voir la chronologie ci-contre). Le point stratégique n° 8 de ce texte fait état de la nécessité de réviser et de renforcer la législation encadrant la pêche côtière, y compris la gestion communautaire, reconnaissant ainsi le rôle central de la participation des populations locales dans la gestion de cette pêche. Cet engagement a été réaffirmé dans la stratégie régionale océanique « Une nouvelle partition pour les pêches côtières »¹, adoptée en 2015.

Évolution chronologique du droit et de la politique de Kiribati en matière de pêche côtière

1977	Décret sur la pêche de 1977, rebaptisé Loi sur la pêche de 1979 (aujourd'hui abrogée)
1978	Règlement portant délimitation des zones interdites à la pêche
1979	Règlement portant conservation et protection des ressources halieutiques (langouste)
1981	Règlement sur la pêche (transformation et exportation)
2008	Règlement sur la pêche (protection de la banane de mer à Kiritimati)
2010	Loi sur la pêche de 2010, modifiée en 2015 et 2017
2012	Règlement relatif à l'exportation du poisson
2013	Politique nationale des pêches 2013–2025
2013	Projet de règlement sur l'holothurie
2014	Projet de plan de gestion pour la protection de certaines espèces marines côtières
2015	Règlement portant création d'un sanctuaire pour les requins
2018	Projet de plan de gestion des ressources destinées à l'aquariophilie marine sur l'île de Kiritimati
2018	Charte bleue du Commonwealth (CBC)
2018	Entérinement par le Conseil des ministres de la création d'un comité de pilotage national (désormais appelé groupe de travail national) pour la gestion communautaire des pêches
2019	Feuille de route pour la pêche côtière 2019–2036
2019	Règlement sur la pêche (conservation et gestion des ressources marines côtières)
2019	Direction par Kiribati du groupe d'action de la CBC sur la pêche côtière durable ²
2020	Entérinement par le Conseil des ministres de la création d'un groupe de coordination national à l'appui du groupe d'action de la CBC
2020	Projet de règlement sur la pêche (aquaculture)
2020	Projet de règlement sur la pêche (procès-verbaux d'infraction)

¹ <http://coastfish.spc.int/fr/component/content/article/49-other-documents/461-a-new-song-for-coastal-fisheries.html>

² <https://thecommonwealth.org/media/news/blue-charter-ramps-momentum-new-action-group-cop25>



Des agents du ministère des Pêches procèdent à une inspection sur le marché de Tarawa, à Kiribati. © Jeff Dunlop, ministère néo-zélandais des Industries primaires

Historique de l'élaboration de la nouvelle réglementation

Kiribati a bénéficié en 2018 et 2019 d'une assistance juridique dispensée par la Communauté du Pacifique (CPS) dans le cadre du projet de gouvernance de la pêche côtière³, en collaboration avec l'Université de Wollongong, sous les auspices du projet Pathways⁴. Les agents du service de la pêche côtière de Kiribati ont aussi eu la possibilité de renforcer leurs capacités rédactionnelles au siège de la CPS, dans le cadre notamment d'une formation juridique en détachement et d'un cours de brève durée sur la rédaction de textes législatifs relatifs à la pêche côtière.

À noter également l'organisation à Tarawa par le MFMRD, en concertation avec la CPS, l'Université de Wollongong et le programme *Tobwan Waara*, d'une consultation multipartite intersectorielle sur la proposition de réglementation⁵. Elle a été conduite conjointement par plusieurs organismes publics en vue de définir des mesures appropriées de gestion des ressources halieutiques côtières à l'échelon national, avec la participation de pêcheurs de la Kiriwaru Maritime Cooperative Society⁶. Y ont notamment pris part plusieurs ministères : Environnement, Aménagement foncier et Développement agricole ; Condition féminine, Jeunesse et Affaires sociales ; Justice ; et Intérieur (service en charge des conseils insulaires).

Cette réglementation marque une étape importante dans la constitution d'un cadre juridique et réglementaire couvrant la gestion de la pêche côtière à Kiribati. Elle a vu le jour à l'issue d'une série de visites dans les villages, de consultations à plus grande échelle et d'un dialogue national tenu lors des conférences nationales sur les pêches de 2017 et 2019, qui a permis de recueillir des observations sur la teneur de ces textes. Ces activités ont été appuyées par le programme *Tobwan Waara* et par le projet de gouvernance de la pêche côtière.

Un socle juridique à l'appui de la gestion communautaire

La nouvelle réglementation jette les bases d'un cadre solide de gestion communautaire des pêches permettant aux villageois d'adopter des plans de gestion contraignants avec l'appui du MFMRD. À Kiribati, les conseils insulaires sont pour la plupart habilités à réglementer les activités de pêche pour leurs eaux adjacentes, qui s'étendent à trois milles marins au large des côtes (laisse de basse mer), conformément à la Loi sur les administrations locales de 1984. Plusieurs dispositifs de gestion communautaire ont déjà été mis au point *via* différents projets et des démarches variées, sans s'inscrire dans un cadre juridique général. La réglementation fournit désormais ce cadre, au

³ Le projet de gouvernance des pêches côtières, officiellement intitulé « Développer les pêches au profit de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence des communautés océaniques », est financé par le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse : <https://fame1.spc.int/fr/projets/mfat>.

⁴ Le projet Pathways, officiellement intitulé « Renforcement et élargissement des démarches communautaires de gestion des pêcheries côtières océaniques à l'appui de la Nouvelle partition », est financé par l'Australie, par le truchement du Centre australien pour la recherche agricole internationale (ACIAR, projet FIS/2016/300).

⁵ Le programme conjoint de gestion et de développement durables des pêches de Kiribati (*Tobwan Waara*) est financé par le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce et mis en œuvre en partenariat avec le MFMRD.

⁶ Voir le n° 156 (mai-août 2018) de la Lettre d'information sur les pêches, disponible à l'adresse : <https://coastfish.spc.int/fr/component/content/article/489-spc-fisheries-newsletter-156.html>.

titre duquel les communautés peuvent créer des associations reconnues par la loi afin de gérer leurs ressources halieutiques en concertation avec les conseils insulaires.

En collaboration avec l'Université de Wollongong et la CPS (au travers de deux projets financés par l'Australie [PacFish et Pathways]⁷), le MFMRD œuvre depuis 2014 auprès des populations locales pour appliquer un régime de gestion communautaire à Kiribati. Le projet pilote de participation inclusive, initialement mené auprès de cinq communautés, a été déployé plus largement en 2017, auprès de 60 communautés (avec différents niveaux de participation) sur 10 îles, essentiellement celles de l'archipel des Gilbert. À la date de rédaction de cet article, 10 communautés mettaient en œuvre leur plan de gestion, et cinq autres plans étaient à l'état de projet ou en cours de finalisation au titre de l'instrument juridique nouvellement adopté.

De concert avec l'équipe du projet Pathways et la CPS, le MFMRD s'emploie à concevoir plusieurs outils pour que la mise en œuvre systématique de la gestion communautaire des pêches se poursuive sur l'ensemble du territoire. Sont par exemple en cours de rédaction des lignes directrices destinées aux agents des pêches côtières : elles leur permettront d'aider les villageois à constituer des associations au titre de la Loi sur les sociétés de 2002 et exposeront clairement une procédure simplifiée de reconnaissance officielle des communautés concernées en qualité de village appliquant un régime de gestion communautaire en vertu de la législation sur la pêche. Les villageois se verront aussi remettre des documents types pour créer leur association ou en rédiger les statuts, ainsi que pour établir leurs plans de gestion.

⁷ Officiellement intitulé « Améliorer la gestion communautaire des pêches dans les pays insulaires du Pacifique », PacFish (2012–2017) est le prédécesseur du projet Pathways (2017–2021).



Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance

De nombreuses dispositions réglementaires visent à renforcer les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) dans les eaux côtières.



La pêche commerciale pratiquée par des navires étrangers est entièrement interdite dans les eaux de Kiribati jusqu'à 12 milles du littoral.



La capture de certaines ressources côtières est désormais soumise à l'octroi d'un permis. La collecte de données est également améliorée grâce à la création d'un registre des navires autorisés et à l'instauration d'obligations de rapport pour les pêcheurs titulaires d'un permis. Ces mesures aideront le MFMRD à cartographier et maîtriser l'effort de pêche des pêcheries côtières commerciales dans tout le pays et à promouvoir des pratiques de pêche durables.



Il est désormais plus facile d'appliquer la réglementation, car les agents des pêches agréés sont autorisés à délivrer des procès-verbaux (ou amendes payables sur-le-champ) pour les manquements mineurs à la législation, alors que les auteurs présumés d'infractions plus graves encourent des poursuites judiciaires. Le projet de règlement sur la pêche (procès-verbaux d'infraction) que rédige actuellement le MFMRD, avec l'appui de la CPS, recensera les infractions verbalisables immédiatement, conformément à la Loi sur la pêche de 2010.



Des procédures opérationnelles normalisées de SCS sont mises au point par le MFMRD, avec le concours du projet de gouvernance des pêches côtières de la CPS, afin de garantir l'équité, la transparence et le caractère professionnel des interventions visant à faire respecter la réglementation relative à la pêche côtière.



Enfin, la CPS et le ministère néo-zélandais des Industries primaires concourent au renforcement des capacités du MFMRD, avec un appui à la formation de formateurs, pour que les agents des pêches côtières puissent sensibiliser le grand public à la préservation des ressources marines. Est notamment préparé un livret pratique adapté à leurs besoins pour faciliter la constatation d'infractions.

Sensibilisation aux nouvelles mesures de gestion

Fondée sur des évaluations scientifiques du statut des ressources marines côtières dans les eaux de Kiribati, la nouvelle réglementation prévoit plusieurs mesures de conservation et de gestion destinées à protéger les espèces les plus vulnérables de poissons, de coquillages, de crustacés et de tortues marines.



Tailles minimales autorisées pour 10 grandes espèces de poissons, cinq espèces d'invertébrés et deux espèces de tortues.



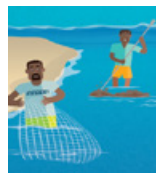
Fermeture saisonnière de la pêche de trois grandes espèces de poissons pendant la pleine lune ou la nouvelle lune, et habilitation des autorités à interdire temporairement la capture d'autres espèces marines côtières.



Quotas de prises pour cinq espèces d'invertébrés.



Protection spéciale du bénitier (*Tridacna gigas*), appelé *te kima* en i-kiribati.



Restrictions de taille du maillage des filets, et autres restrictions applicables aux engins de pêche.

Pour sensibiliser la population à l'exploitation durable des ressources marines et renforcer l'adhésion à la nouvelle réglementation et le respect de celle-ci, le MFMRD met actuellement sur pied une stratégie de communication nationale en matière de SCS. Dans le cadre de cette stratégie et avec le soutien de la CPS et du programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique⁸, il proposera bientôt du matériel d'information, dont des affiches ciblant les écoles et les communautés, un manuel reprenant les principaux messages pour l'ensemble des parties prenantes, et une série de kakemonos, d'autocollants et de règles pour les agents des pêches. La stratégie de communication propose surtout une approche efficace pour créer les principaux messages, ainsi que des supports de sensibilisation adaptés pour faire participer et mobiliser les communautés dans le but de faire évoluer les comportements. Elle repose notamment sur des réunions

⁸ Financé par l'Union européenne et la Suède à hauteur de 45 millions d'euros, le programme PEUMP a pour but de mettre la gestion durable et la bonne gouvernance des océans au service de la sécurité alimentaire et de la croissance économique, tout en promouvant la résilience au changement climatique et la conservation de la biodiversité marine. Il obéit à une démarche globale qui intègre les thématiques relatives à la pêche hauturière, à la pêche côtière, au développement communautaire, à la conservation marine et au renforcement des capacités dans une intervention régionale unique.

publiques, des sermons, des programmes radiodiffusés et des activités d'éducation entre les pairs, et met à contribution les dirigeants et les relais communautaires pour faire valoir un changement de perspective à l'appui de pratiques de pêche durables à l'échelon local.

Les efforts à venir

L'engagement sans faille des autorités de Kiribati en faveur de la protection des ressources marines côtières et de la promotion d'un développement durable sera nécessaire pour avancer. Comme indiqué par Tooreka Teemari, directrice de la Division de la pêche côtière au ministère des Pêches :

Le succès de notre action dépendra à vrai dire du respect volontaire de la nouvelle réglementation et des mesures de gestion par les pêcheurs et le reste de la population. À cet égard, on ne saurait sous-estimer le rôle des agents des pêches : ce sont eux qui vont devoir acquérir une compréhension plus fine de la législation, éduquer leurs concitoyens et trouver le juste équilibre entre application de la réglementation et sensibilisation aux aspects essentiels de la gestion des ressources halieutiques côtières.

L'objectif poursuivi est de favoriser la collaboration au sein de la population de Kiribati et de l'amener à assurer la bonne garde de ses ressources côtières. Le MFMRD continuera de relayer

ce message important auprès des villageois pour qu'ils soient fiers d'appuyer l'action menée en ce sens. Face à l'ampleur et à la difficulté de la tâche à venir, le MFMRD ne peut agir seul et cherchera à renforcer la collaboration entre les principaux ministères à l'appui de la mise en œuvre des activités qui permettront d'instaurer une gestion durable de nos ressources halieutiques côtières et de les protéger, au profit des générations présentes et futures.

Pour plus d'informations :

Tooreka Teemari

Directrice de la Division de la pêche côtière
Ministère des Pêches et de la Valorisation des
ressources marines de Kiribati
ToorekaT@fisheries.gov.ki

Céline Muron

Chargée de l'information et de la sensibilisation
Division pêche, aquaculture et écosystèmes
marins, CPS
CelineM@spc.int

Ariella D'Andrea

Conseillère juridique pour les pêcheries côtières
et l'aquaculture - Division pêche, aquaculture et
écosystèmes marins, CPS
AriellaD@spc.int

